



ASSOCIATION SPORTIVE UdL saison 2017/2018

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITE DE LYON : AS UdL.

BUREAU DES SPORTS AS UdL :

23 boulevard LATARGET 69622 Villeurbanne.

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association Sportive de l'UNIVERSITE DE LYON (ci-après AS UdL), dont l'objet est de regrouper les meilleurs athlètes des différents établissements pour leur permettre de participer aux compétitions universitaires internationales et nationales.

Il sera disponible à l'ensemble des membres adhérents à l'AS UdL 2017/2018.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'AS UdL est composée des membres suivants :

Membres de droit (personnes morales) : les associations sportives des établissements associés de l'UdL. Leur adhésion devra se faire par courrier adressé au président avant le 15 octobre de chaque année.

Membres de droit (personnes physiques) : les enseignants d'EPS, les membres du bureau et les présidents de chaque AS des établissements membres et associés de l'UdL,

Les membres actifs : les licenciés à la FFSU membres des AS des établissements membres et associés à l'AS UdL.

Les membres bienfaiteurs, devront verser un droit d'entrée de 500 euros et une cotisation annuelle de 1000 euros.

Article 2 - Cotisation

L'adhésion des membres de droit (personnes morales) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 500 euros avant le 15 octobre de chaque année.

Les membres de droit (personnes physiques) ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter uniquement d'une cotisation annuelle au sein de leur AS d'établissement.

Toute cotisation versée à l'AS UdL est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Tout membre peut consentir à une donation au profit de l'AS UdL, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des Impôts.

Le Financement des déplacements des licenciés FFSU pour les compétitions Internationales et Nationales, s'effectuera comme suit :

L'AS UdL avancera dans la mesure du possible le budget des événements, suite à un comparatif tarifaire fourni par l'enseignant référent, avec un forfait nuitée à 25€ avec petit déjeuner par personne, forfait déjeuner et/ou dîner à 15€/pers, et le déplacement sur la base du tarif SNCF 2nde classe.

La participation financière de l'AS UdL sur ce budget prévisionnel ne pourra excéder 50% des sommes à engager.

Les sommes restantes seront à la charge des AS participant à l'événement sportif, au prorata des AS et de l'appartenance des étudiants.

Article 3 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 16 des statuts de l'AS UdL, le membre de droit ou bienfaiteur démissionnaire, ou suite à une dissolution devra adresser sous lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au bureau de l'AS UdL, à l'attention du président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 4 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association sportive de l'Université De Lyon, le Conseil d'administration a pour objet de délibérer sur tous les actes aux bons respects de l'organisation de l'association sportive de l'Université De Lyon.

Il est composé de 18 membres adhérents à l'AS UdL rééligibles à parité égale étudiant/non étudiant :

Le président de l'UdL (membre de droit au CA) ou son représentant.

4 Directeurs de Service ou départements des sports élus ou leur représentant.

4 personnels non étudiants issus d'au moins 2 établissements différents, membres ou associés de l'UdL, élus ou leur représentant.

9 étudiants titulaires de la licence FFSU, issus d'au moins 3 établissements différents, membres ou associés de l'UdL, ou leur représentant.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le CA se réunit au moins 1 fois par semestre, la date de la réunion étant fixée au moins 3 semaines avant. Sa mission est de valider le fonctionnement de l'AS UdL, les projets futurs et vérifier les bilans des actions précédentes.

Article 5 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association sportive de l'Université de Lyon, le bureau a pour objet de faire appliquer les directives du CA et de régler les affaires courantes.

Il est composé de 6 membres issus du CA de l'AS UdL rééligibles à parité égale étudiant/non étudiant issus du CA :

D'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le bureau se réunira au moins 2 fois par semestre, pour établir les études préalables aux décisions prises par le conseil d'administration, et par les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Article 6 - Assemblée Générale

Conformément à l'article 11, des statuts de l'AS UdL, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de l'AS UdL (ou de son représentant), présidée par le président de l'AS UdL (ou de son représentant), assisté des membres du bureau.

Seuls les membres de droit, actifs et bienfaiteurs à jour de leur cotisation sont autorisés à participer.

Le vote des résolutions s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Il peut s'effectuer à main levée sur proposition du président de séance si aucun membre autorisé à voter ne s'y oppose.

Titre III : Dispositions diverses

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'AS UdL est établi par le CA, conformément à l'article 16 des statuts.

Toute modification sera travaillée en CA et approuvée en Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur sera accessible pour tous les membres de l'association.

Article 8 - Aide et demande financière :

Toute demande d'aide financière pour l'AS UdL devra être portée par au moins un étudiant et doit être préalablement présentée au bureau de l'AS UdL 1 semaine avant la date limite de dépôt.

Article 9 - Encadrement des sportifs de l'AS UdL :

Un enseignant d'EPS référent pour chaque discipline sportive accompagnée et financée par l'AS UdL sera entériné suite aux décisions du bureau de l'AS UdL.

Lyon, le 8 septembre 2017.